



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

## COMPTE RENDU

### du Conseil Municipal du 29 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gy-les-Nonains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gy-les-Nonains (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Laurent BRICARD, Maire.

#### Présents :

Monsieur Laurent BRICARD, Monsieur Michel POUTIER, Madame Estelle COLLUMEAU, Monsieur Philippe RICHER, Madame Mathilde COSSON, Monsieur Alain PYRRHA, Madame Juliette GODART, Madame D'ANASTASIO Annunziata

#### Absents excusés :

Monsieur TROUVE Jean-Marie, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel POUTIER,  
Madame Mercédès YUSTE, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent BRICARD  
Madame Juliette GODART, ayant donné pouvoir à Monsieur Julien GODART  
Madame Elodie GALLET , ayant donné pouvoir à Madame Estelle COLLUMEAU

**Absents :** Monsieur Benjamin POMIES, Madame Mélanie TEIXEIRA , Monsieur David FOURNIER

Madame D'ANASTASIO Annunziata est élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/01/2021

**Le Maire expose les consignes données par la Préfecture du Loiret, concernant la tenue des réunions de Conseil dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la lutte contre le COVID-19**

**Le public ne pouvant pas assister aux séances, la retransmission du débat n'étant pas possible, il convient de voter le huis clos en début de séance.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les sujets suivants à l'ordre du Jour :

- Vente de la Maison sise 128 Grande Rue (ayant appartenu à Mr et Mme FOURNIER)
- Mise en place des amortissements
- Inclusion numérique

Le conseil municipal approuve la proposition de son Maire.

## ORDRE DU JOUR

Etude des demandes de subventions des associations locales

Acquisition du bâtiment situé sur la zone artisanale de la rue des Anciens Combattants

Choix du Maître d'œuvre concernant le projet de restructuration de l'école

Emplois Jeunes Eté

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant le spectacle de la Ste Fare

Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles du Département du Loiret

Affaires diverses

### **Etude des demandes de subventions des associations locales**

*Délibération 2021\_001*

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des demandes de subventions déposées au titre de 2021 par les associations locales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, fixe les subventions accordées au titre de 2021, inscrites sur le compte 6574 comme il suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT 2021</b>
GY LOISIRS	1 000
LE GARDON DE GY	400
CLUB DU 3EME AGE	400
TENNIS CLUB VALLEE DE L OUANNE	200
UNC/ UNCAFN	400
CHORALE DE GY	400
STE DE CHASSE GY	400
FCVO SGDP	400
APE SGDP-GY	500
GYM-GY	320
EPONA	50
Sté de Pêche Basse Vallée de l'Ouanne	100
<b>TOTAL</b>	<b>4 570</b>

Il précise que la salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement pour les événements et les assemblées générales des associations précitées.

*Vote : à l'unanimité*

## Acquisition du bâtiment situé sur la zone artisanale de la rue des Anciens Combattants :

*Délibération 2021- 002*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles cadastrées B N°840 pour une contenance de 2 755 m<sup>2</sup> et B N°842 pour une contenance de 59 m<sup>2</sup> situées 157 Rue des Anciens Combattants, appartenant actuellement à Messieurs Alain et Bernard RIFLET.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 35% auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre des opérations éligibles sur le patrimoine bâti, pour l'acquisition d'un local technique communal ;

et d'une demande de subvention à hauteur de 35% auprès du Département du Loiret.

Il donne lecture de l'estimation faite par Maître DUBOIS Notaire à Château-Renard, fixant entre 90 000 € et 100 000 € la valeur des dits biens.

Il propose au Conseil municipal d'acquérir les biens et de fixer la valeur de l'acquisition.

Le Conseil municipal considérant l'opportunité de doter les services municipaux d'un atelier technique auprès de la mairie, permettant d'y rassembler l'ensemble des matériels et outillages, Considérant que des aides financières ont été demandées pour faire face à cette dépense, **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées BN°840 et BN°842 situées 157 Rue des Anciens Combattants

**FIXE** la valeur de ces biens à 95 000 €

**Et AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'office notariale Gilles DUBOIS de Château-Renard ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

*Vote : à l'unanimité*

## Choix du Maître d'œuvre concernant le projet de restructuration de l'école

*Délibération 2021\_003*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 10/11/2020 concernant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de l'école par MAPA (mise en application d'une procédure adaptée) avec mise en concurrence.

Il informe le conseil municipal que Monsieur Alain Philippe CHOLET de Mormant sur Vernisson, Architecte D.P.L.G. ainsi que le cabinet d'architecture et maîtrise d'œuvre AMO de Montargis ont déposé une offre.

Il donne lecture de l'analyse des offres faite par Mr Frédérique BAUDET, chargé de mission Ingénierie Technique aux territoires, du Conseil Départemental :

A compétences équivalentes, le cabinet CHOLET apparait être le mieux disant. D'une part, les références présentées sont toutes dans un cadre scolaire, et d'autre part, économiquement, l'offre est au-dessous du coût prévisionnel.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre établie pour un montant de 10 150 €HT soit 12 180 €TTC par Mr Alain Philippe CHOLET de Mormant sur Vernisson.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, **retient** l'offre la mieux disante établie par Mr Alain Philippe CHOLET de Mormant sur Vernisson s'élevant à 10 150 €HT soit 12 180 €TTC ;

Lui **confie la Maîtrise d'œuvre** des travaux de restructuration de l'Ecole, et **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs.

*Vote : à l'unanimité*

## **Emplois Jeunes été 2021**

**Délibération 2021\_004**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu, l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels pour l'exercice de fonctions correspondant soit à un besoin occasionnel soit à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois,

Vu, le décret n°85-1229 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique Territoriale notamment l'article 1 fixant à 16 ans l'âge limite pour le recrutement des fonctionnaires territoriaux,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il envisage de recruter des jeunes âgés d'au moins 16 ans pour satisfaire les besoins saisonniers de la période estivale 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à recruter un maximum de quatre jeunes âgés d'au moins 16 ans pour les mois de juillet et d'août 2021 afin de satisfaire les besoins saisonniers et occasionnels.

Le nombre d'heures sera réparti entre les candidats qui se présenteront.

Les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au compte 6413 du budget communal.

*Vote : à l'unanimité*

Le nombre d'heures, correspondant à 2 temps plein pour l'été, sera réparti entre les candidats qui se présenteront.

## **Fête de Ste Fare- Demande de Subvention**

**Délibération 2021\_005**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les journées festives organisées conjointement avec l'ensemble des associations locales ont lieu les 3 et 4 juillet 2021 et propose d'organiser à cette occasion une veillée campagnarde le 3 juillet. Il présente la proposition adressée par l'Association BEZZ PROD de St Brisson, transmise par l'association Gy Loisirs comprenant un spectacle Epoque Epique et un spectacle chorégraphique pour un montant de 2010 €TTC.

Il précise que tout spectacle dit « arts vivants » organisé par une commune et donné par une association culturelle installée dans le département du Loiret sur une commune autre que celle accueillant le dit spectacle est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux Communes, à hauteur de 50% de la dépense subventionnable pour les communes de moins de 5000 habitants.

Le conseil municipal considérant que l'organisation de journées festives et spectacles culturels contribue à revitaliser nos petits villages, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux Communes, pour l'organisation d'une veillée campagnarde le 3 juillet 2021 ;

ACCEPTTE la proposition de l'Association BEZZ PROD de St Brisson pour un spectacle d'un coût de 2010 €TTC et

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement relatif.

*Vote : à l'unanimité*

### Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles du Département du Loiret

#### **Délibération 2021\_008**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Loiret souhaite réviser le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur l'ensemble de son territoire.

L'objectif de la révision de ce périmètre est de pouvoir préempter en cas de vente afin de créer des espaces naturels sensibles. Si de Département ne souhaite pas préempter, la Commune pourra se substituer au Département.

Il s'agit donc d'un véritable outil afin que les communes puissent acquérir du foncier pour mettre en place un espace naturel sur leur territoire.

Il donne connaissance au Conseil municipal de la liste des parcelles concernées et de la carte afférente et l'invite à valider le périmètre ainsi défini par les services départementaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, **VALIDE le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles**, tel que défini par les services départementaux, conformément à la liste des parcelles concernées et à la carte ci-jointes.

*Voté à l'unanimité*

### Vente de la parcelle cadastrée B N ° 597

#### **Délibération 2021\_006**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes du Legs de Madame FOURNIER Violette à la Commune de Gy-les-Nonains, la maison d'habitation sise à GY-LES-NONAINS 128 Grande rue cadastrée BN°597 d'une surface de 260 m<sup>2</sup> appartient à la Commune.

Il rappelle que l'estimation de ce bien effectuée par l'Etude Notariale de Maître DUBOIS Notaire à Château-Renard, s'élève à 135 000 € conformément à la déclaration de succession, puis réévaluée à 130 000 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre ce bien en vente, d'en définir le prix de vente, et de confier un mandat de vente sans exclusivité à des sociétés immobilières.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre la maison d'habitation, appartenant à la Commune, sise à Gy-les-Nonains 128 Grande Rue cadastrée BN°597, d'une superficie de 260m<sup>2</sup> ;

**FIXE** le montant du prix de vente du dit bien à 130 000 € ; étant précisé, que selon l'état du marché, une marge de négociation de 10 000 € peut être concédée ramenant le prix de vente du bien à 120 000 € ;

**CONFIE** à des sociétés immobilières, le soin de mettre en vente le bien considéré,

**AUTORISE** le Maire à signer les MANDATS DE VENTE SANS EXCLUSITE relatifs,

**DECIDE** de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître DUBOIS Notaire à Château-Renard et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs.

*Voté à l'unanimité*

### **Mise en place de l'amortissement**

**Délibération 2021\_007**

Le Maire expose au Conseil municipal que l'**amortissement** comptable constate la diminution définitive de la valeur d'un bien. Elle **est** liée à son utilisation, au passage du temps ou à l'évolution de la technologie. Pour conclure, l'**amortissement** permet de compenser cette dépréciation et de provisionner le remplacement du bien, au fur et à mesure de son usure.

Le Maire propose en conséquence, au Conseil Municipal, d'amortir à partir du 01/01/2021, les biens acquis à compter du 01/01/2020, et de définir la liste des biens susceptibles d'amortissement et la durée de cet amortissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition de son Maire, **DECIDE** d'amortir les biens dont la liste suit, acquis depuis le 01/01/2020 et conformément aux durées d'amortissement précisées :

Voiture : Amortissement sur 10 ans

Camions et véhicules industriels : Amortissement 8 ans

Matériel informatique : Amortissement sur 5 ans

Matériel classique : Amortissement sur 10 ans

**PRECISE** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2021.

*Voté à l'unanimité*

### **Inclusion numérique**

**Délibération 2021\_009**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Loiret lance un appel à projets dans le cadre de sa politique « Le Numérique pour Tous » dans une démarche d'inclusion numérique via un réseau de bibliothèques Loirétaines volontaires.

Concrètement, le département du Loiret tient à encourager la constitution d'espaces dédiés au déploiement de projets de médiation numérique dans les bibliothèques municipales du Département et d'accompagner les usagers afin de les conduire à une autonomie en matière d'usages numériques.

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la BCD à l'école primaire, comprenant :

L'achat de mobilier pour un montant de 5 700 € HT

La réfection de l'installation électrique pour un montant de 2692.38 € HT

L'aménagement acoustique des locaux pour un montant de 3 007.68 € HT

La réfection des peintures pour un montant de 4 858.00 € HT

L'acquisition de trois postes informatiques pour un montant de 4 084.20 € HT

Le montant global de l'opération est estimé à 20 342.26 € HT soit 24 410.71 € TTC .

Ce projet consiste à réorganiser et rénover l'espace bibliothèque et donner la possibilité aux habitants d'y accéder mais également de bénéficier d'un espace et de services accompagnés et entre, par conséquent, dans le cadre des projets subventionnés par le Département du Loiret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite la prise en charge par le Département du Loiret, de l'acquisition d'un poste informatique à hauteur de 1 361.40 € HT, dans le cadre des projets aidés pour l'inclusion numérique en bibliothèque.

*Voté à l'unanimité*

## **Affaires Diverses**

### **Dates des prochaines réunions**

Mr Michel POUTIER fait part des prochaines réunions :

- Commission des Finances (prévoir 2 heures) le Mercredi 10 mars 2021 à 19h
- Conseil municipal le Vendredi 12 mars 2021 à 19h30
- 

### **Travaux de la Commission Affaires sociales, jeunesse et aînés, vie scolaire**

Mme Estelle COLLUMEAU informe le conseil municipal qu'il y a eu neuf naissances en 2020 et que la nouvelle municipalité, depuis son entrée en fonction, a offert à chaque famille une couverture brodée au prénom de l'enfant.

### **Sanofi**

Mme Annunziata D'ANASTASIO demande des renseignements sur l'épandage de SANOFI sur la commune concernant les effluents et l'extension du périmètre.

### **Analyse d'eau**

Mme Annunziata D'ANASTASIO indique au Conseil municipal qu'elle a reçu sa facture d'eau et fait part de ses observations : selon la conclusion de l'agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, l'eau ne serait pas conforme au niveau des pesticides et des nitrates. Il y aurait une augmentation par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bilan annuel sur la qualité de l'eau transmis par le SMAEP est à la disposition de chacun en mairie.

### **Eclairage public**

Mme Annunziata D'ANASTASIO informe le Conseil municipal qu'il y a trois lampadaires allumés de plus à l'entrée de Gy-les-Nonains entre les deux ponts.

Monsieur le Maire rappelle que la voie concernée est une voie de la commune de St Germain des Prés.

Séance levée à 19h50

Séance du 29 janvier 2021 à 19h00

Membres présents :

M BRICARD	M POUTIER	Mme COLLUMEAU	M RICHER	Mme COSSON
Mme YUSTE <b>Absente excusée</b>	Mme TEIXEIRA <b>Absente</b>	Mme GALLET <b>Absente excusée</b>	M GODART	M FOURNIER <b>Absent</b>
M TROUVE <b>Absent Excusé</b>	Mme GODART <b>Absente excusée</b>	M POMIES <b>Absent</b>	Mme D'ANASTASIO	M PYRRHA